

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Autres domaines de
compétences - Autres
domaines de compétences
des communes - 9.1.3
Sport**

Convention de mise à disposition des minibus de la commune entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et les associations de la ville.

DATE DE CONVOCAION
30 juin 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 27

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue

Gustave Flaubert, 76000 Rouen

Un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Réception par le préfet : 13/07/2023
Affichage : 13/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-07-54

L'an deux mil vingt trois

le six juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – Mme VANDEL – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M. LEMAIRE – M. JEANJEAN – Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. GESLIN Francis à N MEZRAR
M. BRUNET à Mme VANDEL
M MIZABI à Mme DUDOUET
M. Frédéric GESLIN à Mme VANDEL
Mme DUCHEMIN à M. ROGERET
M. PETIT à M. SACHOT
M. BIGOT à Mme BOSQUIER
M. GOMIS à Mme SEMIEM

Excusés

Mme DUVAL
M. BULARD

Mme DUDOUET est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

Dans le but de promouvoir et développer l'activité sportive, culturelle solidaire et de loisirs des associations de la commune, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a souhaité pouvoir, occasionnellement, mettre à disposition ses véhicules du type minibus.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition des minibus de la commune entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et les associations Saint-Pierraises, telle que présentée dans le document annexé.

Vu

L'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

Que la mise à disposition ponctuelle et à titre gratuit des minibus de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf relève de la coopération avec les associations Saint-Pierraises ;

Que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation et pérennité du matériel communal ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 27

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver la convention présentée en annexe de la délibération ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec chaque association sollicitant la mise à disposition des minibus de la Ville applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230706-2023-07-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023